

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN/FB

DEC2015_ 0062

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2015/017 RELATIF AUX MAINTENANCE ET ASSISTANCE DES MATERIELS OCTIME : 6 BADGEUSES OCT COM AVEC LA SOCIETE OCTIME.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune a fait l'acquisition en 2006 de 4 badgeuses puis en 2013 de 2 badgeuses supplémentaires auprès de la société OCTIME, pour la Direction des Ressources Humaines concernant la gestion des temps et horaires variables,

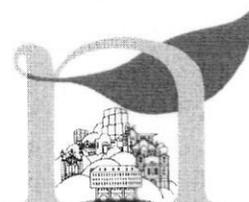
CONSIDERANT que le contrat de maintenance étant arrivé à terme, il convient de conclure un nouveau marché public de services relatif aux maintenance et assistance de ce matériel avec la Société OCTIME, développeur du produit et donc seul prestataire à même d'en assurer la maintenance pour des raisons tenant à la protection des droits d'exclusivité,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats «SERVICES» et de l'unité fonctionnelle « Maintenance et Assistance matériels OCTIME – six badgeuses Oct Com.» dont la valeur ne dépasse pas 15.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société OCTIME, sise Quartier Lasbordes à SAUVETERRE DE BEARN (64390), le marché public de services n°2015/017 relatif aux maintenance et assistance des matériels OCTIME-6 badgeuses Oct Com, pour un montant annuel de 1.175,44 € H.T. (soit 1.410,52 € T.T.C.), payable trimestriellement pour un montant de 293,86 € H.T.(soit 352,63 T.T.C) par mandat administratif sur présentation de la facture. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est reconductible, deux fois maximum pour une durée d'un an, par tacite reconduction (sa durée globale ne pourra donc excéder trois ans).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015_ **0062**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/017.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 AVR. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	09 AVR. 2015
Affiché le	09 AVR. 2015
Notifié le	
Publié le	09 AVR. 2015

